

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-542

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-542

CARBON BLANC - Construction du groupe scolaire du Faysan - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une longue concertation avec la population de Carbon-Blanc a été conduite par la municipalité, portant globalement sur le projet urbain de la commune.

Un focus particulier a concerné les équipements publics municipaux, dont plusieurs nécessitent de lourdes interventions de remise à niveau thermique, de mise en sécurité, de requalification importante, dans un contexte budgétaire communal contraint.

Dans ce cadre, pour réduire les dépenses de fonctionnement de ses écoles, la ville de Carbon-Blanc a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Faysan, qui regroupera en un seul site les écoles Prévert et Barbou, dans une offre scolaire majorée et dans un équipement aux normes fonctionnelles et thermiques actualisées.

Le groupe scolaire, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, assemble en effet :

- les 11 classes transférées de l'école élémentaire Barbou,
- les 5 classes transférées de l'école maternelle Prévert,
- les 6 classes nouvelles générées par l'accroissement de la population dans le diffus, qu'il était impossible de localiser sur le site contraint de l'école Barbou et difficile de réaliser en agrandissement de l'école Prévert, site occupé.

Le projet de nouveau groupe scolaire se caractérise ainsi par :

- la création d'une école maternelle de 8 classes,
- la création d'une école élémentaire de 14 classes ,
- la création de locaux communs (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté, logement de fonction, chaufferie...),
- l'aménagement de la totalité des espaces extérieurs du terrain d'assiette (cours de récréation, préaux, parvis, jardins, clôtures et portails...).

L'estimation prévisionnelle du coût de l'ouvrage se monte à 8 453 884 € HT (valeur mai 2018),

comprenant frais de concours, honoraires, travaux, assurances, aléas et actualisation.

Par délibération n° 2019/345 en date du 27 septembre 2019, le Conseil de Métropole a voté des propositions d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'agrandissement de leurs écoles, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018. En conséquence, pour la réalisation de son nouveau groupe scolaire sur le site du Faysan, il est réservé à la commune de Carbon-Blanc une subvention de 1 152 802 € calculée selon les modalités prévues au règlement d'intervention métropolitain, c'est-à-dire 50 % du coût des 6 classes nouvelles.

Par ailleurs, l'école Barbou est la seule école sur la commune de Carbon-Blanc qui soit propriété de Bordeaux Métropole. Un important programme de Mise en état correct (MEC) était prévu par la Métropole, avant remise en gestion à la Ville, mais jusqu'à présent non encore engagé. L'estimation des services de Bordeaux Métropole se monte, en valeur mai 2019, à 2 653 000 € HT.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole économisera les investissements requis de la mise aux normes de l'école Barbou du fait de la réalisation de ce nouveau groupe scolaire, il est proposé que le montant équivalent puisse prendre la forme d'un fonds de concours exceptionnel au profit de la commune de Carbon-Blanc.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement se composerait comme suit :

projet		création nouveau GS de 22 classes sur le site du Faysan	
	dont	transfert 11 classes de l'école Barbou et transfert 5 classes école Prévert	
	et	création de 6 classes nécessitées par croissance population scolaire	
estimation coût nouveau GS		8 453 884 € HT	
capacité		22 classes	
soit		384 267 € HT par classe	
soit pour 6 classes		2 305 605 € HT	
financement métropolitain			
délibération de septembre 2019 selon règlement d'intervention de juillet 2018 : subvention 50% du coût HT des 6 classes, soit :		1 152 802 € HT	
fond de concours exceptionnel pour non réalisation des travaux de mise en état correct de l'école Barbou		2 653 000 € HT	
total participation Bordeaux Métropole		3 805 802 € HT, soit	45%
reste à charge commune		4 648 082 € HT, soit	55%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L.5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

VU la délibération n° 2019/345 du 27 septembre 2019, portant réservation d'une proposition d'attribution de fonds de concours à la Commune de Carbon-Blanc, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet de création d'un nouveau groupe scolaire se traduit par l'abandon des travaux de remise en état correct de l'école Barbou par la Métropole, école dont elle est propriétaire, et qu'à ce titre les sommes prévues peuvent prendre la forme d'un fonds de concours à la commune pour compenser la charge induite par ce regroupement,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à la commune de Carbon-Blanc un fonds de concours d'un montant de 2 653 000 € portant sur la création de son nouveau groupe scolaire du Faysan, venant s'ajouter à la subvention octroyée dans le cadre du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, votée lors du Conseil du 27 septembre 2019, dans la mesure où leur cumul reste inférieur au reste à charge communal.

Article 2 : Le versement de cette participation sera imputé au budget des exercices 2019 et suivants, sous réserve de leur adoption, chapitre 204, article 2041412, fonction 213.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention financière entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---

Participation financière de Bordeaux Métropole à la commune de Carbon-Blanc pour la création du groupe scolaire communal du Faysan réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale

- oOo -

Convention financière

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE,

Représentée par son Président, Monsieur **Patrick BOBET**, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019/ en date du 27 septembre 2019 ,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de CARBON-BLANC,

Représentée par son Maire, Monsieur **Alain TURBY**, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/ en date du 2019,

Ci-après désignée « **la ville** »

La ville de Carbon-Blanc et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

La ville de Carbon-Blanc, à l'issue d'une longue concertation avec la population, a décidé de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Faysan.

Le groupe scolaire, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, assemble :

- le transfert des 11 classes de l'école élémentaire Barbou,
- le transfert des 5 classes de l'école maternelle Prévert,
- un agrandissement d'une capacité de 6 classes dont le besoin est généré par l'accroissement de la population dans le diffus, qu'il était impossible de localiser sur le site contraint de l'école Barbou et difficile de réaliser en agrandissement de l'école Prévert, site occupé.

Le projet de nouveau groupe scolaire comprend les éléments suivants :

- la création d'une école maternelle de 8 classes,
- la création d'une école élémentaire de 14 classes ,
- la création de locaux communs (rased, logement de fonction, chaufferie...),
- l'aménagement de la totalité des espaces extérieurs du terrain d'assiette (cours de récréation, préaux, parvis, jardins, clôtures et portails...).

L'estimation prévisionnelle du coût de l'ouvrage se monte à 8 453 884 € HT (valeur mai 2018), comprenant frais de concours, honoraires, travaux, assurances, aléas et actualisation.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil de Métropole a voté des propositions d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'agrandissement de leurs écoles, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018. En conséquence, pour la réalisation de son nouveau groupe scolaire sur le site du Faysan, **il est réservé à la commune de Carbon-Blanc une subvention de 1 152 802 €** calculée selon les modalités prévues au règlement d'intervention métropolitain, c'est-à-dire 50 % du coût des 6 classes nouvelles.

Par ailleurs, l'école Barbou est la seule école sur la commune de Carbon-Blanc qui soit propriété de Bordeaux Métropole. Un important programme de mise en état correct (MEC) était prévu par la Métropole, mais jusqu'à présent non encore engagé. L'estimation de la direction des Bâtiments se monte, en valeur mai 2019, à environ **2 653 000 € HT**.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole ne réalisera pas les travaux de mises aux normes de l'école Barbou, dépense initialement prévue, il est proposé d'accorder le bénéfice de cette somme à la commune de Carbon-Blanc sous forme d'un fonds de concours exceptionnel.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement se compose comme suit.

projet	création nouveau GS de 22 classes sur le site du Faysan		
	dont	transfert 11 classes de l'école Barbou et transfert 5 classes école Prévert	
	et	création de 6 classes nécessitées par croissance population scolaire	
estimation coût nouveau GS		8 453 884 € HT	
	capacité	22 classes	
	soit	384 267 € HT par classe	
	soit pour 6 classes	2 305 605 € HT	
financement métropolitain			
délibération de septembre 2019 selon règlement d'intervention de juillet 2018 : subvention 50% du coût HT des 6 classes, soit :		1 152 802 € HT	
fond de concours exceptionnel pour non réalisation des travaux de mise en état correct de l'école Barbou		2 653 000 € HT	
total participation Bordeaux Métropole		3 805 802 € HT, soit	45%
reste à charge commune		4 648 082 € HT, soit	55%

La présente convention porte sur le financement de la création du nouveau groupe scolaire du Faysan.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Carbon-Blanc conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de financement du groupe scolaire communal du Faysan par les Parties, à savoir l'octroi du fonds de concours de 2 653 000 € à la ville pour le groupe scolaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville de Carbon-Blanc assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération, depuis la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées. La ville assure la réception de l'ouvrage ainsi que la levée des réserves et l'exercice de la garantie de parfait achèvement.

La ville de Carbon-Blanc s'engage à associer les services de la métropole (direction de l'urbanisme et direction des bâtiments) à la démarche d'élaboration du projet.

La ville s'engage à respecter les conditions qualitatives en matière de construction de groupes scolaires, détaillées en préambule, à savoir :

- la performance énergétique des bâtiments ;
- l'optimisation foncière ;
- la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes ;
- la mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces.

La ville s'engage à inscrire l'ensemble de l'opération en dépenses et en recettes et à informer Bordeaux Métropole de l'avancement de l'opération.

Un état des dépenses sera fait à l'achèvement de l'ouvrage et transmis à Bordeaux Métropole pour règlement du solde de la participation globale octroyée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : PLANNING PREVISIONNEL DE LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le planning prévisionnel groupe scolaire du Faysan est le suivant :

- délivrance du permis de construire : octobre 2019
- notification des marchés de travaux : décembre 2019
- engagement des travaux : décembre 2019
- livraison : avril 2021

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL DE VERSEMENT DU FINANCEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Quatre versements sont prévus par Bordeaux Métropole au profit de la ville de Carbon-Blanc. Les conditions de l'avancement sont déterminées ci-après :

- un premier versement, correspondant à **10%** du montant de la participation de Bordeaux Métropole, soit **265 300 €**, sera effectué à la demande de la ville, sur présentation de l'arrêté de permis de construire ;
- un deuxième versement, correspondant à **40%** de la participation de Bordeaux Métropole soit : **1 061 200 €**, interviendra, à la demande de la ville, sur présentation d'une attestation de mise hors d'eau et hors d'air de l'ouvrage ;
- un troisième versement, correspondant à **40%** de la participation de Bordeaux Métropole soit : **1 061 200 €**, sera effectué au bénéfice de la ville, interviendra, à la demande de la ville, et sur attestation de sa part, à la mise en service du groupe scolaire ;
- enfin, le quatrième versement correspondant à **10%** du montant de la participation de Bordeaux Métropole, soit **265 300 €**, sera effectué sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux, soit le décompte général et définitif accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'au dernier versement de la participation de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- ✓ si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- ✓ si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

- oOo -

Fait à Bordeaux, le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,**

**Pour la ville de Carbon-Blanc,
Le Maire,**

Patrick BOBET

Alain TURBY